

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD), la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry organise un concours photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs résidents sur le territoire de la Communauté de communes à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

1-THÈME DU CONCOURS

Le concours photos aura pour thème : « **L'eau et la biodiversité** »

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer et mettre en valeur la diversité de la nature et son interaction avec l'eau sous toutes ses formes sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry : rivières, mares, étangs, lacs, pluie, flaques d'eau, gouttes de rosée...

2-CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux photographes amateurs de plus de 18 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3-DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

- ouverture du concours : du lundi 11 juillet au samedi 10 septembre 2022, 17h30
- présélection de 5 photos par le jury : entre le 12 et 16 septembre 2022
- mise en ligne des photos présélectionnées pour vote du public : du 18 au 30 septembre 2022
- annonce des 3 lauréats du concours désignés par le public : à partir du 3 octobre 2022.

4-MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 1 photographie au maximum.

Le format accepté pour le fichier est uniquement le format JPEG. Il est recommandé une résolution autour de 300 Dpi pour une qualité optimale.

La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Le lieu de la photographie devra obligatoirement se situer sur l'une des 16 communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le fichier devra indiquer le nom du photographe, le nom éventuel donné à la photo et son lieu de prise de vue (commune à préciser).

Il devra être adressée par courriel à : environnement@cc-vierzon.fr, accompagnée du bulletin de participation en précisant en objet la mention : « Concours photos SEDD 2022 ».

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Communauté de communes.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentées. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5-JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours sera composé comme suit :

- la vice-présidente à la communication
- la vice-présidente à la transition écologique
- un photographe professionnel
- un représentant du service communication
- un représentant du service environnement
- un représentant du site de la Maison de l'Eau

Le jury aura pour mission de présélectionner 5 photographies qui seront ensuite soumises au vote du public, en ligne, du 18 au 30 septembre 2022.

Les photographies seront présentées au jury de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur les critères suivants :

- pertinence de la photo par rapport au thème du concours,
- qualité technique,
- originalité,
- esthétisme.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6-PRIX ET RÉCOMPENSES

Une récompense sera attribuée aux 5 photos présélectionnées par le jury. Cette récompense sera en lien avec la visite du site de la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon.

Des récompenses seront attribuées aux 3 meilleures photos sélectionnées par le public, lors d'une cérémonie de remise des prix.

- 1^{er} prix : valeur 100€ environ
- 2^{ème} prix : valeur 60€ environ
- 3^{ème} prix : valeur 30€ environ

Ces récompenses seront en lien avec la thématique du concours et/ou le développement durable.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 3 octobre 2022.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7-INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.